



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
DANS LE QUARTIER DE BERGEVIN
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TEMPORAIRE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 directio
www.ville-pointepitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_050_2020-AU

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
DANS LE QUARTIER DE BERGEVIN
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
TEMPORAIRE**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urba
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1
Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :
M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence temporaire de construction d'une école à BERGEVIN, à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention.

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 16 décembre 2020

Maire,

Garry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_050_2020-AU